



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE COLLEGE DE CAMOPI PAUL SUITMAN ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARC AMAZONIEN DE GUYANE

Entre

L'établissement public du Parc amazonien de Guyane

Adresse postale : BP 275 – 97326 Cayenne Cedex

Siège : 1 rue Lederson, Rémire-Montjoly 97354 REMIRE-MONTJOLY

Siret : 200 008 431 00021

Représenté par son directeur Gilles KLEITZ

Et ci-après dénommé « Parc amazonien de Guyane »

d'une part,

Et

Le collège Paul Suitman de Camopi

Adresse postale : le Bourg, 97330 Camopi

Siret : 20004756100010

Représenté par son principal Xavier Desmulier

D'autre part,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 portant approbation de la charte du parc amazonien de Guyane ;

Vu l'arrêté de nomination du 23 septembre 2014 de Gilles Kleitz au poste de directeur du PAG à compter du 15/10/2014 ;

Vu la charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2015/908 du 28 octobre 2015

Vu les circulaires n°2005-014 et n°2008-059 du ministère de l'éducation nationale sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu les circulaires n°2011-186 et n°2015-018 du ministère de l'éducation nationale sur le déploiement de l'éducation au développement durable ;

Vu le COB 2015-2017 entre l'Etat et l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la convention d'application de la charte du Parc amazonien de Guyane 2016-2019 sur la commune de Camopi signée le 15 décembre 2016,

CONSIDERANT

La volonté du Parc National de s'impliquer dans la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et développement durable.

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre de :
L'enjeu 1 de la Charte du Parc national, *Préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'Homme et le milieu naturel*

→ **Orientation I-2 et objectif I-1** – Protéger les paysages et les habitats remarquables

Sous-orientation I-2-3 et sous-objectif I-1-3 *Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement*

Mesures I-2-3-1/I-1-3-1 *Appuyer le déploiement des programmes pédagogiques existants et proposer des outils de sensibilisation adaptés au contexte environnemental et culturel*

L'enjeu 2 de la Charte du Parc National, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.*

→ **Orientation II-1, Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels**

Sous orientation II-1-1, Identifier les patrimoines culturels des territoires

Mesure II-1-1-1, *Soutenir la diffusion des résultats des rencontres scientifiques et programmes de recherche en sciences humaines et sociales menés sur les territoires*

→ **Orientation II-2, Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre les générations**

Sous-orientation II-2-2 Proposer des outils de médiation culturelle

Mesure II-2-2-1 *développer un programme de sensibilisation aux cultures via des animations sur les territoires*

Sous orientation II-2-4, Développer les liens avec l'école

Mesure II-2-4-1, *Proposer, à l'Education nationale, un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable adapté aux contextes culturels*

Mesure II-2-4-2, *Lancer des expérimentations pour adapter la proposition de scolarisation aux contextes du territoire*

Les orientations stratégiques 2, *amélioration de la qualité de vie des habitants et développement durable territorialisé et 3, Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire du Contrat d'Objectif 2015-2017 entre l'Etat et l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.*

→ **Domaine d'activité 4** – Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs, **4.1 Sensibiliser, animer et éduquer aux enjeux de la préservation des patrimoines des territoires - PUBLIC SCOLAIRE**

Le souhait de la mairie de Camopi de voir se développer sur son territoire des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que de la préservation et valorisation des cultures et du patrimoine culturel local, incarné par le développement de l'action 5 *Revitalisation de la transmission et développement des débouchés de l'artisanat* et de l'action 7 *Mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable* dans le cadre de la convention d'application de la charte pour la période 2016-2019 sur Camopi.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS

Le collège **Paul Suitman** œuvre pour transmettre aux élèves les compétences nécessaires pour la poursuite d'étude secondaire. L'établissement, conscient de la richesse culturelle du territoire, souhaite aussi permettre aux élèves d'apprendre les techniques de fabrication traditionnelles. L'ouverture de la SEGPA ERE au sein de collège Paul Suitman montre la volonté de l'établissement de former des jeunes aux métiers liés à l'environnement et l'agriculture. Les élèves de cette section ont pu bénéficier de formation dans le domaine de l'horticulture.

Par ailleurs, le collège souhaite développer des projets autour de l'Education à l'environnement et au développement durable au sein des classes et dans l'établissement.

Le **Parc amazonien de Guyane** est un parc national créé par le décret 2007-266 du 27 février 2007. Plusieurs communautés occupent aujourd'hui les territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane et cette diversité se traduit par une richesse culturelle importante.

En plus des missions classiquement dévolues aux parcs nationaux, incluant l'Education à l'environnement et au développement durable, l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane s'est vu confié certaines missions spécifiques (articles L331-15-5 du Code de l'environnement) parmi lesquelles de :

« contribuer au développement des communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, en prenant en compte leur mode de vie traditionnel et de participer à un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel dans le cadre du projet de développement durable défini par la charte du parc national ».

Le parc national s'est ainsi engagé à apporter son soutien aux établissements scolaires inclus dans son territoire. Le projet de charte prévoit en particulier de Sensibiliser à la préservation de l'environnement (sous-orientation I-2-3), préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels (orientation II-1) et d'accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable (orientation III-2). Ces orientations sont reprises dans le contrat d'objectif 2015-2017 de l'établissement (objectifs 3.1, 3.6 et 4.1).

Avec le soutien du Parc amazonien de Guyane, le collège Paul Suitman de Camopi (anciennement annexe du collège Constant Chlore) a déjà mis en place depuis 2010, en lien avec son projet d'établissement, des activités pédagogiques sur les thèmes des patrimoines naturels et culturels, de l'artisanat et de l'agriculture.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir un cadre de partenariat entre l'établissement public du parc amazonien de Guyane et le collège Paul Suitman de Camopi.

Cette convention cadre sera déclinée, pour chaque opération engageant les deux parties, en convention d'application qui pourront contenir un volet financier.

Article 2 : Domaines d'application du partenariat et actions envisagées

Les domaines d'actions sont définis comme suit :

Le collège Paul Suitman de Camopi pourra, en fonction de la nature de l'opération :

- Assurer l'ingénierie administrative et pédagogique des actions
- Organiser les séquences d'interventions avec les collégiens
- Mobiliser l'équipe enseignante et préparer des supports pédagogiques
- Mettre à disposition son matériel et ses installations
- S'assurer de l'accord de la collectivité territoriale de Guyane pour les projets susceptibles d'affecter les abords ou le bâti du collège ainsi que son entretien.

L'établissement public du parc national pourra :

- Participer à l'ingénierie du projet
- Apporter un soutien technique
- Assurer une partie de la logistique du projet (transport des intervenants extérieurs et de matériel)
- Réaliser des supports d'information et de communication
- Apporter un soutien financier
- Appuyer l'organisation de formations pour les enseignants

Les champs du partenariat concernent des actions pédagogiques ou de sensibilisation sur des thématiques correspondant aux missions statutaires du parc national et aux orientations prévues dans sa charte.

A ce titre, les principaux champs du partenariat relèvent de la préservation de l'environnement, de l'usage pérenne des ressources naturelles, de la valorisation des patrimoines culturels matériels et immatériels, ainsi que du développement locale durable.

Article 3 : Modalité générales

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, des opérations communes peuvent être co-construites dans les champs cités supra. Après commun accord, chacune des parties participe à l'opération dans son champ de compétences et dans la limite des moyens dont il dispose.

Article 4 : Les engagements des parties

Chacune des parties s'engage à :

- Intégrer les principes de ce partenariat à l'ensemble de ses propres documents de planification (projet d'établissement, contrat d'objectifs...).

- Informer les institutions dont elle relève directement (par exemple le rectorat pour le collège, le conseil d'Administration pour le parc national) des opérations menées.
- Mentionner l'autre partenaire (présence du logo...) lors de toute communication relative à l'opération portée en commun.

Assurer la pérennité des actions mentionnées à l'article 5 pendant la durée de la présente convention.

Article 5 : Projets déjà engagé et à pérenniser

Un des projets déjà menés par le collège Paul Suitman avec le soutien du Parc national nécessite d'être pérennisé. Il s'agit du projet « découverte de champs professionnels et transmission de savoir-faire de l'artisanat traditionnel ».

Le projet « découverte de champs professionnels et transmissions de savoir-faire de l'artisanat traditionnel »

Le projet consiste à intégrer des savoirs faire de l'artisanat local dans les programme pédagogiques avec la contribution d'artisans du territoire pour la réalisation d'ateliers. Avec le soutien du Parc amazonien de Guyane, le collège de Camopi avait mis en place dès septembre 2012 une classe de 4^{ième} et de 3^{ième} Segpa où étaient programmés des ateliers de découverte de champs professionnels. Les artisans intervenaient dans deux champs professionnels :

- Un champ professionnel « habitat » où se déployaient les activités pratiques liées à la construction d'un carbet traditionnel wayapi ;
- Un champ professionnel « artisanat et métiers d'arts » où se déployaient des activités pratiques d'initiation à la vannerie, au tissage, à la construction de bijoux en perles...

Ces activités ont permis de mettre en valeur les artisans et les savoirs faire du patrimoine matériel et immatériel wayapi et teko en lien avec les ressources locales.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le collège et le Parc amazonien de Guyane porte le projet « cœur de l'homme cœur de la femme » qui est inclus dans le champ professionnel « artisanat et métiers d'arts » . A travers ce projet, les élèves seront initiés à la fabrication de la colle traditionnelle ainsi qu'à l'utilisation du roucou.

Ce projet s'intègre pleinement dans les actions de la convention d'application de la charte sur la commune de Camopi.

D'autre part, le Parc amazonien de Guyane organise, en lien avec des associations de l'environnement ou par le biais de ses agents, des animations et un accompagnement des projets en éducation à l'environnement et au développement durable. Ces projets doivent être encouragés à l'échelle de la classe ou de l'établissement dans l'avenir, en partant des initiatives et motivations des porteurs de projet.

Article 6 : Suivi et pilotage

Chaque partie désigne un ou plusieurs référents pour le suivi de l'exécution de la convention.

Pour le parc national, le coordinateur de la stratégie Education à l'Environnement et au Développement Durable et le chef de la délégation de l'Oyapock sont les référents.

Pour le collège, le principal du collège Paul Suitman est le référent.

Un comité de suivi, composé des référents des deux parties, sera réuni à minima une fois par an à la demande d'une des deux parties pour examiner la mise en œuvre de la convention.

Article 7 : Communication

Les actions menées dans le cadre de cette convention pourront faire l'objet de présentations dans les documents internes à chacune des parties et notamment dans le rapport annuel d'activités.

Ces actions pourront également être valorisées dans tous les supports de communication des signataires de la présente convention. La partie à l'initiative de la communication devra le cas échéant citer l'autre partie et son rôle, ainsi qu'apposer, dans la mesure du possible, son logo (logo ci-dessous pour le PAG)



Article 8 : Date de prise d'effet, durée, modifications, résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par voie d'avenant. Les termes de la convention peuvent être modifiés à tout moment après un commun accord par voie d'avenant.

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai d'un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé de réception. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

Fait à Camopi en ² 2 exemplaires, le ²⁶ ~~24~~ janvier 2017

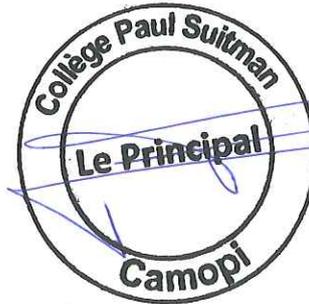
Le directeur du Parc
Amazonien de Guyane

Le principal du collège Paul
Suitman de Camopi

Pour le Directeur empêché et par intérim,
La Directrice adjointe du Parc amazonien de Guyane

Bérengère BLIN

Gilles Kleitz



Xavier Desmulier

